

**PORTANT CREATION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS GLOBAUX DE
PERFORMANCE ENERGETIQUE**

**LE PRESIDENT PROVISOIRE
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu les articles R.2171-15 à R.2171-18 du Code de la commande publique ;

ARRETE

Article 1 :

Il est créé une commission des marchés spécifique pour attribuer le marché public global de performance énergétique relatif à la rénovation du Pôle administratif des Cézeaux (opération 1051) et pour attribuer le marché public global de performance relatif à la rénovation du bâtiment STAPS (opération 996).

Article 2 :

Cette commission a pour rôle de choisir les candidats admis à déposer une offre puis de choisir l'attributaire de ce marché.

Article 3 :

Les membres de cette commission sont :

Avec voix délibérative :

Le Président de l'université ou son représentant en charge de la thématique Immobilier, Président de cette commission,

La vice-présidente CA en charge du pilotage des moyens ou son représentant, la directrice du budget et des finances,

Le Directeur Général des Services ou son représentant le Directeur Général Adjoint en charge du pôle Appui aux ressources,

Le Directeur adjoint de la DIL chargé du pilotage et de la prospective ou son représentant le responsable du Pôle Technique Réglementaire POTER

Avec voix consultative :

Le Directeur de l'immobilier et de la Logistique ou son représentant la responsable du pôle Maîtrise d'ouvrage opérationnelle MOOP,

Le responsable du pôle Mission Energie Environnement ou son représentant le chargé d'opération concerné

Invités :

La responsable du pôle Maîtrise d'ouvrage opérationnelle MOOP,

Le chargé d'opération concerné,

L'assistant à maîtrise d'ouvrage de l'opération concernée,

La DIRECCTE

Article 4 :

En cas d'égalité des voix, le président de cette commission a voix prépondérante.

Article 5 :

La commission peut délibérer si le quorum est atteint (au moins 3 membres présents sur 4 ayant voix délibérative).

Si le quorum n'est pas atteint, la commission doit être reconvoquée à une date ultérieure, sans condition de quorum la fois suivante.

Article 6 :

Le secrétariat de cette commission est assuré par le pôle Administratif Marchés PAM

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25/02/2021

Le Président provisoire



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

26 FEV. 2021

- Publié le

26 FEV. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.